

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 675

AMENDEMENT

présenté par

M. Trébuchet, M. Allegret-Pilot, Mme Mansouri, M. Michoux, M. Valentin, M. Verny,
Mme Ricourt Vaginay, M. Bentz, Mme Pollet, Mme Lechon, M. Guitton, M. Limongi,
Mme Marais-Beuil, M. Vos, Mme Lorho, Mme Griseti, Mme Roy, M. Jolly, M. Christian Girard,
Mme Colombier, M. Golliot, Mme Joubert, Mme Auzanot et M. Guiniot

ARTICLE 4

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 6° Ne souffrir d'aucune pathologie psychiatrique ou psychologique sévère diagnostiquée comme altérant le discernement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La légalisation du suicide assisté et de l'euthanasie ne saurait pallier les carences persistantes de la politique de prise en charge des troubles psychiques. Elle ne peut en aucun cas devenir une réponse implicite à l'affaiblissement du système de santé mentale.

Les acteurs du secteur alertent depuis plusieurs années sur la gravité de la situation. Ainsi, lors des assises de la santé mentale de 2021, le collectif Santé mentale France soulignait le risque d'implosion d'un système marqué par un manque chronique de personnels, de compétences et, surtout, par l'absence d'une orientation politique claire et structurante.

Dans un secteur en tension, peu attractif et fragilisé, le recours à l'euthanasie ou au suicide assisté ne saurait constituer une solution par défaut. Il est, dès lors, indispensable de prévenir toute dérive en excluant explicitement du champ de l'aide à mourir les personnes en situation de vulnérabilité psychique, et en particulier celles atteintes de pathologies psychiatriques, dont l'état peut altérer la capacité à exprimer une volonté libre et pleinement éclairée.

Alors que la santé mentale avait été érigée en grande cause nationale pour l'année 2025, le présent amendement entend affirmer que la réponse de la Nation aux souffrances psychiques doit être celle du soin, de l'accompagnement et de l'espoir, et non celle du renoncement.